

RECU EN PREFECTURE

Le 13 février 2024 VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-214202186-20240131-C202400094I0

Date de mise en ligne : 13 février 2024

# **DECISION DU MAIRE**

Référence Direction en charge Objet	Affaires Juridiques et Commande Publique Affaire Ville de Saint-Etienne – Agression de Mme Lc , M. C et M. Fc e
	VISAS
Le Maire de la	a Ville de Saint-Etienne,
Vu le Code G L 2122-22 et l	énéral des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, _ 2122-23,
Vu la délibéra	tion n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,
n°2021.00003 délégation de Général des C	ation n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération de du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux con choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu l'arrêté du <b>JODAR,</b>	03 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Christiane
	NT Mme L , M. ( et M. F' , paux, ont été agressés dans l'exercice de leurs fonctions le 3 janvier 2024 par
CONSIDERAI	NT les plaintes déposées le 3 janvier 2024,
CONSIDERAI	NT le trouble occasionné à l'ordre public,
	NT que la Ville de Saint-Étienne se doit, de par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, rotection fonctionnelle de ses agents.

## Article 1

Il est décidé, pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Étienne et de ses agents, de maintenir la plainte, et de se porter partie civile devant toute juridiction compétente.

DECIDE

### **Article 2**

Le Cabinet PETIT et Associés, 2 rue de la République, 42 000 Saint-Étienne est chargé de la défense des intérêts des agents et de la Ville.

#### Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **Article 4**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 13/02/2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

**Christiane JODAR**